



AVIS

Prenez avis que le 10 mai 2016, suite à la recommandation du comité d'inspection professionnelle, le comité exécutif de l'OEAQ a imposé à **M. Yves Ladouceur, É.A., un stage de perfectionnement assorti d'une limitation du droit d'exercice à l'évaluation d'immeubles résidentiels de cinq (5) logements et moins.** Toutefois, les rapports d'évaluation des immeubles de cinq (5) logements devront être vérifiés et contresignés par un maître de stage. **Cette mesure est en vigueur depuis le 27 juin 2016.**

La limitation du droit d'exercice sera levée lorsque le comité exécutif de l'OEAQ aura constaté la réussite d'une période de formation pratique de 50 heures minimum que M. Ladouceur doit effectuer sous la supervision d'un maître de stage.